

ARRÊTÉ N° 24ADOO2

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES : REGIE DE RECETTES - MODIFICATION DES TARIFS DE REPRODUCTION

LE PRÉSIDENT

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 213-1 et L. 213-2,

VU le Code des relations entre l'administration et le public, et notamment ses articles L. 311-9 et R. 311-11,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2001;

VU la délibération du Conseil Général du 17 octobre 1994, portant institution d'une régie de recettes aux Archives Départementales,

VU la délibération en date du 7 juillet 2003 modifiant la délibération du 17 octobre 1994 relative à l'instauration d'un fond de caisse,

VU la délibération en date du 28 octobre 2016 modifiant la délibération du 7 juillet 2003 portant création d'un compte de dépôt de fond auprès de la DDFIP,

VU la délibération de la Commission Permanente du 24 septembre 2021 modifiant l'acte institutif de la régie,

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2024 modifiant l'arrêté constitutif de la régie de recettes des Archives départementales et autorisant le paiement par carte bancaire en ligne et sur place,

CONSIDERANT les moyens techniques dont disposent les Archives départementales de la Corrèze pour effectuer des reproductions de documents et les communiquer aux administrés,

CONSIDERANT qu'il résulte des dispositions précitées que la collectivité est autorisée à faire supporter au demandeur les frais liés à la délivrance de tout document détenu par les Archives Départementales ;

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser la grille tarifaire applicable pour tenir compte notamment du coût des nouveaux supports de délivrance sollicités et des moyens de paiement proposés aux usagers ;

CONSIDERANT que pour les supports papier et électronique autres que ceux visés par les dispositions de référence, il y a lieu de déterminer les frais mis à la charge du demandeur en tenant compte également du coût du support fourni, du coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction ou la numérisation du document, ainsi que les coûts liés aux modalités de paiement et d'envoi choisies par le demandeur ;

ARRÊTE

<u>Article 1 er</u> : Est abrogée la grille tarifaire approuvée par la Commission Permanente du 23 mars 2018.

<u>Article 2</u>: Sont approuvés les tarifs de reproduction et de numérisation de documents effectuées par les Archives départementales de la Corrèze tels qu'indiqués dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3: La présente décision entrera en vigueur le 16 octobre 2024.

Le Président du Conseil Départemental et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget départemental

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.15

Tulle, le

5 OCT 2024

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant de l'État le :

Affiché le :

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES

Annexe Grille tarifaire

NATURE DES PRESTATIONS		Tarif en euros	
	REPRODUCTION ¹		
Photocopies ou impressions			
Document original d'un format inférieur ou égal au A3	Page noir et blanc	0,18 € par page	
	Prises de vue numérique ²		
Reproduction effectuée par le demandeur lui-même dans les conditions prévues par le règlement de la salle de lecture des archives départementales de la Corrèze		Gratuit	
Document original d'un format inférieur ou égal au A3, avec une	1 à 3 vues comprises (envoi dématérialisé compris)	Forfait de 1 € par demande	
résolution inférieure ou égale à 300 dpi	Toute vue supplémentaire à compter de la 4 ^e vue	0,30 €	
Document complexe d'un format supérieur au A3 et/ou résolution supérieure à 300 dpi Prestation nécessitant des réglages spécifiques réalisés par le service de numérisation des Archives départementales	La vue	4 €	
	MISE À DISPOSITION ³		
Document en ligne sur le site Internet des Archives départementales	Téléchargement par l'internaute	gratuit	
Envoi par courrier postal		Selon tarifs postaux	
Envoi d'un article ⁴	Poids des fichiers inférieur ou égal à 1 Go	30 €	
	Par tranche de 1 Go supplémentaire	20 €	
Autres cas Envoi par plateforme de transfert de fichier		0,30 € par fichier envoyé	

¹ Aux frais de reproductions peuvent s'ajouter des frais de mise à disposition. Aux frais de reproduction numérique peuvent s'ajouter des frais d'impression, notamment pour tous les documents reliés ou fragiles qu'il n'est pas possible de photocopier directement.

² Dans la limite des contraintes techniques de l'environnement matériel et informatique du Conseil départemental de la Corrèze.

³ Les transferts sur clé USB ou disque dur externe sont interdits pour des raisons de sécurité informatique.

⁴ On désigne par le terme "article" un ensemble de documents (liasse ou registre) représentant une unité matérielle et intellectuelle identifiée sous une même cote ou sous-cote.

RÉUTILISATION		
Réutilisation des informations publiques	Gratuit (licence Etalab)	
Réutilisation des fonds privés et iconographiques et des documents sur lesquels s'exercent des droits de propriété intellectuelle	selon les conditions fixées dans les modalités d'entrée et/ou par le code de la propriété intellectuelle	

Cas d'exonération:

Les administrations et services versants ainsi que les déposants et donateurs de fonds privés sont exonérés pour leurs fonds.

De même, la mise à disposition de documents déjà numérisés dans le cadre de travaux scolaires ou universitaires en lien avec le sujet peut faire l'objet d'un abandon de recettes en échange de la fourniture d'une copie du résultat des travaux.